



## PRÉFET DU PUY-DE-DOME

*Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne*

Clermont-Ferrand, le 21 décembre 2012

Département du Puy De Dôme

Installations Classées Pour La Protection de l'Environnement

**Société MAJ ELIS - Commune d'AUBIERE**

***Projet de prescriptions complémentaires relatives à la recherche et à la surveillance des substances dangereuses dans les rejets aqueux(RSDE)***

Rapport de l'inspecteur des installations classées au Conseil Départemental de  
l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

**P.J.** : projet de prescriptions techniques

### **1 CONTEXTE**

Suite à l'adoption de la Directive Cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, le Ministère en charge de l'environnement a mis en œuvre une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées (RSDE) qui s'est traduite par une première phase de recherche en application de la circulaire DPPR/DE du 04 février 2002.

Cette campagne de recherches de substances dangereuses a permis d'analyser les rejets de 63 établissements industriels et stations d'épurations urbaines sur la région Auvergne entre 2002 et 2007. Les substances recherchées (au total de 106) étant notamment celles visées par la Directive cadre sur l'eau (DCE) et la Directive 76/464/CEE relative à la pollution causée par certaines substances dangereuses.

Fin 2007, le rapport final de la première phase de cette action nationale a été rendu public.

C'est au vu du bilan présenté dans ce rapport que le Ministère a décidé de mettre en œuvre une deuxième phase de l'action engagée par la mise en place d'actions



Siège :

DREAL AUVERGNE

7, rue Léon Lagrange

63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Tél. 04.73.43.16.00 - Fax : 04.73.34.37.4

généralisées à l'ensemble des installations classées soumises à autorisation susceptibles de rejeter des substances dangereuses dans l'eau.

Les modalités de l'action de cette deuxième phase sont décrites dans la circulaire de la direction générale de la prévention et des risques en date du 5 janvier 2009.

## **2 LA CIRCULAIRE DU 05/01/2009 ET SON APPLICATION EN AUVERGNE**

- Cette circulaire, qui prévoit de mettre à jour l'ensemble des arrêtés préfectoraux des installations soumises à autorisation ayant des rejets dans l'eau directement ou via une station d'épuration, décline de la manière suivante l'action à mettre en place pour 18 secteurs d'activité industrielle, divisés en 38 sous-secteurs, identifiés à l'issu de la première phase comme susceptibles de rejeter des substances dangereuses concernées :
  - une **surveillance initiale** des substances représentatives du secteur d'activité de l'établissement (ou des substances pour lesquelles on observe un dépassement de la norme de qualité du milieu),
  - la remise d'un **rapport d'analyses** par l'exploitant qui permettra de déterminer quelles substances doivent être surveillées de façon pérenne sur le site,
  - une **surveillance pérenne** des substances qui seront jugées comme pertinentes au vu des résultats de la surveillance initiale,
  - la réalisation par l'exploitant d'une **étude technico-économique** accompagnée d'un échéancier de réduction ou suppression des émissions de certaines substances pertinentes,
  - la remise par l'exploitant d'un **rapport d'analyses** qui permettra de déterminer quelles substances doivent être abandonnées suite, notamment, à une amélioration de la qualité des rejets.
- Cette circulaire est adaptée et précisée dans sa mise en œuvre par la note du 27 avril 2011.
- Le projet de prescriptions techniques proposé aujourd'hui permet de répondre aux demandes de la circulaire en prescrivant la surveillance initiale à la Société MAJ ELIS pour ses installations situées 1, avenue du Roussillon, à Aubière.

Cet établissement est en effet concerné de la manière suivante par cette action :

- établissement soumis à enregistrement exerçant l'activité industrielle suivante : blanchisserie (rubrique 2340) ;
- établissements ayant un rejet dans une masse d'eau à priori déclassée de par la présence excédentaire de substances dangereuses, même si le rejet se fait au réseau d'assainissement urbain relié à la station d'épuration.

## **3 AUTRES MODIFICATIONS**

La présente proposition de prescriptions techniques est l'occasion de mettre à jour les dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 novembre 2007. Notamment pour intégrer les prescriptions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **3.1 Autosurveillance des rejets aqueux**

En effet, l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 suscité prescrit un suivi dans les eaux usées industrielles du paramètre AOX (composés organiques du chlore) non encadré dans l'arrêté d'autorisation.

Les valeurs limites de rejet et la surveillance semestrielle de ces paramètres sont donc ajoutées. *Article 7.2 du projet d'arrêté.*

### 3.2 Mise à jour réglementaires

Le tableau de classement (article 1.2.1) est mis à jour pour prendre en compte les modifications réglementaires : passage de l'activité de blanchisserie sous le régime de l'enregistrement, la suppression de la rubrique 2920 (réfrigération compression), modification des installations : modification sécheur et prise en compte d'aérothermes (rubrique 2910) la puissance totale passant de 4,958 MW à 5,531 MW, l'intégration de l'activité de transit de DASRI (Déchet d'Activité de Soin à Risque Infectieux) et la mise à jour des activités inférieures aux seuils de classement. *Article 7.1.1 du projet d'arrêté.*

Les références réglementaires des textes relatifs à la cessation d'activité sont actualisées. *Article 7.1.2 du projet d'arrêté.*

La liste des textes applicables est mise à jour. *Article 7.1.3 du projet d'arrêté.*

La fréquence de la surveillance des rejets atmosphériques des chaudières est augmentée (passage de 3 ans à 2 ans) pour prendre en compte l'arrêté ministériel de 02/10/2009. *Article 7.1.4 du projet d'arrêté.*

Les références aux textes concernant le transport et le registre déchets sont mis à jour. *Articles 7.1.5 et 7.1.6 du projet d'arrêté.*

Il est ajouté un article concernant le transit de DASRI rappelant que les conditions d'entreposage sont définies par l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif à l'entreposage des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.

L'activité du site n'étant pas visée par l'arrêté ministériel du 04/10/2010 pour la protection contre la foudre, cela ne faisant pas l'objet de prescription de l'arrêté ministériel du 14/01/2010, pour mettre en cohérence l'arrêté préfectoral avec les arrêtés ministériels récents, nous proposons de supprimer l'article 7.3.7 de l'arrêté préfectoral. *Article 7.1.8 du projet d'arrêté.*

## 4 PROPOSITIONS

Les projets de prescriptions techniques annexés au présent rapport ont été adressés à l'exploitant par courrier du 17 octobre 2012. Celui-ci a fait part de ces observations par courriel du 23 novembre 2012. La majorité de ces observations ont été prises en compte dans le projet ci-joint.

Nous proposons que ces prescriptions techniques soient appliquées par la voie d'un arrêté préfectoral complémentaire pris après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Rédigé le 21 décembre 2012 par L'inspecteur des installations classées signé	Vérifié le Le responsable de la subdivision 63-01 inspecteur des installations classées signé	Approuvé le Pour le directeur, Le responsable de l'unité territoriale Allier/Puy-de-Dôme signé
---------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------